

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS822

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Après la dernière occurrence du mot :

« et »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 22 :

« de contraintes liées à la vie familiale telles notamment que la garde d'enfant ou la situation d'aidant d'une personne en situation de handicap, âgée ou malade. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les critères motivant les décisions d'orientation d'un demandeur d'emploi.